

# Bachelier en Agronomie orientation TA option soigneur animalier

**HELHa Campus Montignies** 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
 Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : [agro.montignies@helha.be](mailto:agro.montignies@helha.be)

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AT SOI 03 Gestion animalière - SOI			
Code	AGTS3B03SOI	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	26 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Déborah HUBERLAND</b> ( <a href="mailto:deborah.huberland@helha.be">deborah.huberland@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

Cette UE a pour objectif d'illustrer toutes les notions abordées durant le cursus au travers de la gestion des animaux de la salle de pratique animalière/enclos extérieur. Quelques conférences ou activités complémentaires peuvent compléter l'UE

Au terme de cette UE, l'étudiant aura les connaissances de base pour être un technicien efficace dans la gestion quotidienne de différentes espèces animales.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**
  - 2.1 Participer à une pratique réflexive en s'informant et s'inscrivant dans une démarche de formation permanente
  - 2.2 Développer un esprit critique
- Compétence 3 **Maîtriser les principes de base de la gestion**
  - 3.1 S'informer des aspects légaux et réglementaires de son activité (aspects économiques, social, et de production) et les appliquer
  - 3.2 Répondre aux spécificités du marché (local, international)
- Compétence 5 **Appliquer les principes du vivant dans tous les domaines de l'agronomie**
  - 5.3 Intégrer à l'activité de production les règles en matière d'éthique, d'environnement, d'hygiène et de santé
- Compétence AI 6 **Assurer le fonctionnement d'unités de production agro-industrielles et biotechnologiques et s'y intégrer**
  - AI 6.3 Participer au processus de gestion de la qualité ( par exemple : HACCP, ISO, sensibilisation et formation du personnel, audits, ...)
- Compétence TA 6 **Assurer la santé et le bien-être des animaux de rente, d'élevage, de laboratoire, de compagnie et en captivité**
  - TA 6.1 Adapter l'alimentation des animaux en fonction de leurs besoins
  - TA 6.2 Mettre en place un environnement adapté aux spécificités et aux besoins des animaux tout en respectant la législation en vigueur
  - TA 6.3 Assister le médecin vétérinaire dans l'exercice de sa profession et dans le respect de la législation en vigueur
  - TA 6.4 Participer à la mise en œuvre des conditions nécessaires au déroulement de la reproduction et de l'élevage des animaux

### Acquis d'apprentissage visés

Cette UE est globale, elle permet de mettre en application des compétences inhérentes aux métiers de soigneur animalier, de technologue de clinique animalière, de technologue de laboratoire animalier ou autres métiers en lien avec le monde animal (de niveau technicien). Cette UE reprend et met en application diverses notions qui sont abordées lors des cours de bloc 1, bloc 2 et de bloc 3 qui sont en lien avec le domaine animal.

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : AGTS2B01SOI, AGTS2B04SOI

Corequis pour cette UE : AGTA3B05

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGTS3B03SOIA Gestion animalière - SOI 26 h / 3 C (opt.)

### Contenu

- Entretien des animaux présents à la salle de pratique animalière/enclos extérieur en groupes prédéterminés au cours du Q1
- Conférences potentielles en lien avec les métiers de technologue animalier
- Activités potentielles en lien avec les métiers de technologue animalier

### Démarches d'apprentissage

- Prises de notes actives lors des activités et conférences
- Discussion pendant les activités pour mettre en avant les notions importantes abordées
- Révisions de notions vues lors des différents cours du cursus (cours d'ASV 1 et 2, les différents cours d'anatomie, cours de zoologie 1 et 2, gestion des locaux, cours d'éthologie 1 et 2, cours d'alimentation 1 et 2, cours de pathologie et parasitologie, formation de biotechnicien, Biochimie ...)
- Encadrement et soutien des enseignants lors de la gestion quotidienne des animaux

### Dispositifs d'aide à la réussite

- Disponibilité des enseignants pour toute question lors de l'entretien des animaux à la salle de pratique animalière/enclos extérieur.
- Ressources disponibles sur ConnectED.

### Sources et références

- Documents en lien avec les espèces présentes à la salle de pratique animalière et leur gestion (Voir ConnectED)
- Livres à la bibliothèque et dans la salle de pratique animalière
- UE du cursus TA
- Les sources sont renseignées par chaque intervenant lors des autres activités éventuelles

### Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Diapositives power point des conférences éventuelles si le conférencier nous y autorise
- Prise de note active des étudiants pendant les activités
- Les cours théoriques des blocs TA1, TA2 et TA3
- Documents en lien avec les espèces présentes à la salle de pratique animalière et leur gestion (Voir ConnectED)
- Support de cours disponible sur ConnectED

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

Au Q1, la cote globale de cette UE sera composée de :

- Rotations pratiques de gestion des animaux présents à la salle de pratique animalière/enclos extérieur :
- Les étudiants seront répartis en petits groupes prédéterminés, afin d'assurer le bien-être et la gestion quotidienne des animaux présents dans la salle de pratique animalière/enclos extérieur selon les consignes données par le(s) professeur(s) responsable(s) (alimentation, abreuvement, nettoyage, surveillance éventuelle, enrichissements...).

Cette activité pratique est obligatoire et sera évaluée :

- par des interrogations qui compteront pour 5% de la cote finale de l'UE,
- ainsi que sur le travail journalier des étudiants comptant pour 50% de la note globale finale de cette UE.

En cas d'échec, cette activité pratique ne pourra pas être récupérée.

En cas d'absence non justifiée lors de la semaine de garde, l'UE sera considérée comme non présentée (PP) et sera non récupérable.

En cas de comportement inadéquat lors des activités, une sanction pourra être décidée par le professeur/l'encadrant responsable de l'activité et consistera en un retrait pouvant aller jusqu'à 20% des points de la cote finale selon la gravité du comportement. Le professeur/l'encadrant se réserve le droit d'exclure l'étudiant des travaux/activités pratiques en cas de manquement grave au respect des consignes impliquant une prise de risque pour lui-même, pour les animaux ou pour toute autre personne. Dans ce cas, l'étudiant sera considéré comme étant en absence non justifiée et sa cote sera alors "PP" (pas présentée).

En cas de non réussite de l'interrogation d'entrée, l'étudiant ne pourra accéder à la gestion du laboratoire, une interrogation de rattrapage lui sera octroyée afin de pouvoir y accéder. En cas d'échec à cette seconde interrogation, une sanction pourra être décidée par le professeur/l'encadrant responsable de l'activité et consistera en un retrait pouvant aller jusqu'à 20% des points de la cote finale. Les activités seront également limitées à des activités jugées sans dangerosité pour l'étudiant, les animaux et les autres personnes présentes dans la salle.

En cas d'absence non justifiée aux activités éventuelles, hors gestion des animaux, un retrait de 10% sur la cote finale par activité manquée sera effectué.

- Examen écrit :

L'étudiant sera interrogé sur les documents mis à disposition sur ConnectED et concernant la gestion de la salle de pratique animalière (biologie des espèces, zootechnie, protocoles de soins, nettoyage, alimentation...), de même que sur les conférences ou activités complémentaires éventuelles de l'UE. Les notions abordées oralement lors des séances pratiques dans la salle de pratique animalière/enclos extérieur feront aussi l'objet de cette évaluation. Cet examen est obligatoire, aura lieu soit hors session au Q1 soit lors de la session de janvier et comptera pour 45% de la cote finale de cette UE.

Au Q3, la cote globale de cette UE sera composée de la même manière qu'au Q1:

- La cote du travail journalier et les interrogations du Q1 comptant pour 55% de la cote finale (figée et non récupérable)
- L'examen écrit (voir ci-dessus) et comptant pour 45% de la cote finale de l'UE

### **Pondérations**

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Évc + Int	55			Évc + Int	55
Période d'évaluation	Exe	45			Exe	45

Évc = Évaluation continue, Int = Interrogation(s), Exe = Examen écrit

### **Dispositions complémentaires**

En cas de certificat médical ou autre justificatif valable et remis au secrétariat dans les délais et copie au(x) professeur(s) concerné(s), l'étudiant devra, s'il le souhaite, prendre lui-même contact avec le(s) professeur(s) afin de voir s'il est possible de reprogrammer son/ses examen(s) ou non.

Les activités de l'UE et la semaine de gestion de la salle de pratique animalière/enclos extérieur devront, dans la mesure du possible, être récupérées avec un autre groupe en concertation avec le(s) professeur(s) encadrant(s) durant le quadrimestre.

En cas d'examen(s) non présenté(s) sans justificatif valable, il n'y aura pas de possibilité de reprogrammation pendant la même session.

L'UE sera validée si l'étudiant obtient au moins 10/20 à l'UE.

L'étudiant est soumis au ROI et au règlement spécifique des laboratoires.

#### Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).